

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Malibé 1: plusieurs familles privées d'une voie de servitude

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

UN collectif des habitants de Malibé-1-Calasanz est monté récemment au créneau pour dénoncer les agissements d'une dame qui empoisonnent la vie de plusieurs familles établies dans cette zone.

En effet, cette dernière a, sans crier gare, décidé de fermer l'unique passage de servitude qui permettait au voisinage d'accéder à leurs domiciles. La dame justifie sa décision par le fait que la voie en question a été créée sur une partie de sa parcelle. Aussi, face à ce désagrément, les foyers pénalisés ont-ils décidé de porter l'affaire devant les autorités compétentes.

À noter qu'à proximité du site querellé, il y a le complexe scolaire Calasanz. Et les apprenants qui empruntaient cette voie, pour accéder directement à leur établissement, sont obligés de faire un grand détour en piteux état. Un détour qui, fait remarquer un parent d'élève, ne facilite pas les choses aux enfants. Et l'un des membres du collectif d'expliquer: " Cette voie a

toujours servi de passage aux habitants du quartier. D'ailleurs, pour avoir des rues et ruelles quelque peu larges, chacun de nous a dû céder une petite partie de sa parcelle. Même la dame en question, pour accéder à sa parcelle, a bénéficié des largesses de ses voisins. Aujourd'hui, après l'acquisition de ce terrain, c'est elle qui vient interdire le trafic sur le passage de servitude pourtant antérieur. "

Les tentatives de négocier par le collectif et le chef de quartier avec la dame n'ont rien donné jusqu'à présent. " Nous avons alors saisi la mairie d'Akanda et les services de l'urbanisme, pour qu'ils règlent ce litige qui n'a pas lieu d'être. Aucune des administrations n'a encore réagi. En attendant, la situation devient de plus en plus intenable par les victimes de cet abus d'autorité ", déplore un membre du collectif.

Face à cette situation, est-il nécessaire de rappeler que juridiquement, le droit de passage consiste à permettre à une personne d'utiliser un chemin sur une propriété ne lui appartenant pas ?



Photo: AEE

La route dont l'obstruction pénalise les riverains.



Avis d'Appel d'offres national

Date de lancement : 06 décembre 2022
Appel d'offres : N° DAO004-1122-FMCT
Nom du projet : Marché à bon de commande : Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone 2 - réseaux secs - Lot N°3
Source de financement : FMCT

1. OBJET

La société Façade Maritime du Champ Triomphal lance un appel d'offres pour les **Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone 2 - réseaux secs de la Baie des Rois.**

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier de candidature peut être retiré à l'adresse ci-dessous, contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA. Ce montant est de 100 000 FCFA pour les PME disposant d'un agrément PME, conformément à l'arrêté n° 032.21/MER/MBCP fixant le barème des frais de passation des marchés publics.

Ce paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :

FACADE MARITIME DU CHAMP TRIOMPHAL
Boulevard du bord de mer
B.P. 879 LIBREVILLE GABON
Contact-fmct@fmct-gabon.com
Tel. 076 50 11 52

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus le **19 janvier à 12h (heure de Libreville - Gabon) au plus tard** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre HT.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours.**

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus 5 ans d'existence, ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents le **19 janvier à 14h.**

L'Administrateur-Directeur Général de FMCT


Ernest EDANE

Le Directeur Général des Marchés Publics


Eugène Pénafor